



N° AR-2024- 11

NOSTANG, le 16 février 2024

ARRETE PRESCIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION N°1 DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Le Maire de Nostang,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) L 2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et de la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2006, approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 06 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2012 validant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2020, prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, complétée le 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 dressant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération datée du 24 avril 2015 validant le schéma directeur d'assainissement pluvial et la délibération du 14 avril 2017 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en 2006 ;

Vu les délibérations datées du 21 novembre 2022 portant approbation des projets de révision des zonages eaux pluviales et eaux usées ;

Vu les avis n° 2022-010307/ n°2022DKB3 et n°2022-010308/ n°2022DKB4 datés du 03 février 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) ;

Vu l'avis n°2023-011096 daté du 25 janvier 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) ;

Vu la décision du 07 février 2024 n° E24000014/35 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet : la révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 17h00 fin de l'enquête publique, soit pendant trente-trois jours consécutifs.

L'autorité en charge de ces révisions est la commune de Nostang. Toute information complémentaire peut être demandée à la Mairie de NOSTANG (tél : 02 97 65 75 43), auprès du service urbanisme : urbanisme@nostang.fr.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Yves KERDREUX, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Durée et siège de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de NOSTANG, siège de l'enquête, pendant une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 18 mars 2024 à 9h00 au Vendredi 19 avril 2024 à 17h00, fin de l'enquête publique (soit 33 jours consécutifs)

Horaires d'ouverture de la Mairie : le lundi mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et recueil des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- En Mairie de Nostang, dans l'exemplaire papier ;
- sur le site internet de la commune : <https://nostang.fr>

Les observations pourront être formulées :

- En les consignant sur le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de Nostang ;
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme@nostang.fr
- En les adressant par écrit à l'adresse suivante :

M. KERDREUX Commissaire Enquêteur
Mairie de NOSTANG

Enquête publique zonages eaux usées-eaux pluviales commune de Nostang
17, rue Paul le Roux
56690 NOSTANG

Article 6 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Durant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 18 mars de 9h à 12h
- Mercredi 27 mars de 9h à 12h
- Samedi 6 avril de 9h à 12h
- Vendredi 19 avril de 14h à 17h, fin de l'enquête publique

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville (<https://nostang.fr>)

Il sera également affiché :

- à la Mairie ;
- à la mairie provisoire ;
- A l'Espace les Grands Chênes ;
- Ainsi qu'à divers emplacements sur le territoire communal concerné par la présente procédure.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Nostang et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Nostang disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 9 : Rapport de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Nostang le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- déposées en mairie de Nostang ;
- sur le site Internet

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes pourront en obtenir communication sur simple demande.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées à M le Préfet du Morbihan et à M le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 : Décision du conseil municipal

A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation des projets de révision n°1 des zonages eaux usées et eaux pluviales par le conseil municipal, et après modification éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques associées.

Article 12 : Ampliation

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Nostang, le 16 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN